

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 02 juillet 2018

Délibération n° 02

L'an deux mil dix-huit, le sept mai, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du Lyaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, Murielle FILLON, Rémy MERMET-GRANDFILLE, Jean-Paul LORIDON, Felice LASORSA, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Laurence VIGNETTE, Fabienne COMBET, Véronique PETHOUD, Stéphanie VALLET.

Excusés : Sylvie LUGRIN – Jean-François COTE – André VULLIEZ – Véronique NÉPLAZ
Mr Jean-Yves MEYNET a été nommé secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><u>Objet de la délibération</u> P.L.U. ARMOY - AVIS</p>
--

Le Conseil Municipal,

VU l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet du P.L.U. de la Commune d'Armoys arrêté en date du 24 avril 2018 ;

CONSIDERANT le courriel de Thonon Agglomération en date du 12 juin 2018 adressé à la Commune du Lyaud, la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de P.L.U. arrêté ;

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à Thonon Agglomération au plus tard le 12 septembre 2018, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune d'Armoys.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Publié ou notifié le 4 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Joseph DÉAGE.